



L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix avril, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Secrétaire de séance : BEHELLE Anthony

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, ROUXEL Dominique, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, VASSELIN Denise, BEHELLE Anthony.

Pouvoirs : LEVOYER Thérèse (pouvoir à HAIRON Josiane), LEJOLLY Annie (pouvoir MAUGER Sylvie), BURNEL Sébastien (pouvoir HAVARD Georges), OHEIX Yoann (pouvoir LACOLLEY Daniel), MAUROUARD Arnaud (pouvoir VASSELIN Denise).

Excusés : LELANDAIS Guillaume, LELUBEZ Marlène, TRAVERT Dominique.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 16

Date de la convocation : vendredi 04 avril 2025

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 06 MARS 2025

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 06 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre des délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la séance du 06 mars 2025 :

- Décision 2025-06 : renonciation droit de préemption urbain parcelles section AS 87, 88, 135 et 231 (appartement lot 6), situées 3 rue Bottin Desylles.
- Décision 2025-07 : renonciation droit de préemption urbain parcelles section AS 87, 88, 135 et 231 (local commercial lot 1), situées 3 rue Bottin Desylles.
- Décision 2025-08 : renonciation droit de préemption urbain parcelle section AO 635, située 46 rue Bottin Desylles.
- Décision 2025-09 : renonciation droit de préemption urbain parcelles section AS 87, 88, 135 et 231 (appartement lot 5), situées 3 rue Bottin Desylles.

- Décision 2025-10 : renonciation droit de préemption urbain parcelles section AS 87, 88, 135 et 231 (appartements lot 3 et 4), situées 3 rue Bottin Desylles.

En préambule à cette séance de conseil municipal consacrée en grande partie au vote des budgets 2025, Monsieur le Maire rappelle que les données budgétaires ont été validées par Madame Accosatto, Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) et étudiées par la commission Finances du 03 avril 2025.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 a baissé par rapport à celui de 2023, essentiellement à cause des augmentations des charges d'énergie. Les budgets sont sains, sans nécessité de recours à l'emprunt ni d'augmentation des taux fiscaux.

La commune a reçu, comme les autres communes du service de gestion comptable, une note de 100/100 pour la qualité de gestion des budgets et il remercie pour le travail réalisé par tous les intervenants du volet finances.

La commune mène par ailleurs une politique d'investissement dynamique grâce à un fonds de roulement de haut niveau. Il est également constaté un désendettement progressif, grâce à une gestion efficace de nos budgets.

3. VOTE TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales. Il propose de voter les taux d'imposition communaux pour l'année 2025 identiques aux taux 2024 et de fixer le taux de la taxe d'habitation identique à 2019 :

Taxes	Taux 2024 (pour rappel)	Taux 2025
Taxe foncière (bâti)	45,66%	45,66%
Taxe foncière (non bâti)	34,08%	34,08%
Taxe d'habitation	13,32%	13,32 %

Monsieur Behelle revient sur l'opportunité d'augmenter les taxes foncières des résidences secondaires mais rappelle que dans ce cas, les taux des résidences principales seraient aussi impactés. Monsieur le Maire souligne que les résidences secondaires sont peu nombreuses et ne représentent pas de rentrées fiscales importantes.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les taux des taxes directes locales pour l'année 2025 présentés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

4. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 16 décembre 2021, la commune de Saint Sauveur le Vicomte s'est engagée dans l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU). L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

De ces documents comptables se dégagent les résultats suivants :

Budget Principal

Budget Général	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	385 533,20	0,00	1 554 684,27	0,00	1 940 217,47
Opérations de l'exercice	1 065 231,43	847 704,53	2 627 054,61	2 682 841,43	3 692 286,04	3 530 545,96
Totaux	1 065 231,43	1 233 237,73	2 627 054,61	4 237 525,70	3 692 286,04	5 470 763,43
Résultat hors restes	0,00	168 006,30	0,00	1 610 471,09	0,00	1 778 477,39
Restes à réaliser	301 687,72	317 969,00	0,00	0,00	301 687,72	317 969,00
Totaux	1 366 919,15	1 551 206,73	2 627 054,61	4 237 525,70	3 993 973,76	5 788 732,43
Résultats de clôture	0,00	184 287,58	0,00	1 610 471,09	0,00	1 794 758,67

Budget annexe Activités Sportives et Hébergement

Budget ASH	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	32 301,01	0,00	86 263,91	0,00	118 564,92
Opérations de l'exercice	19 143,60	13 392,21	81 071,55	92 541,75	100 215,15	105 933,96
Totaux	19 143,60	45 693,22	81 071,55	178 805,66	100 215,15	224 498,88
Restes à réaliser	16 318,00	0,00	0,00	0,00	16 318,00	0,00
Totaux	35 461,60	45 693,22	81 071,55	178 805,66	116 533,15	224 498,88
Résultats de clôture	0,00	10 231,62	0,00	97 734,11	0,00	107 965,73

Budget annexe Ancienne Distillerie

Budget Ancienne Distillerie	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	55 873,73	0,00	69 062,02	0,00	124 935,75
Opérations de l'exercice	76 937,23	102 768,58	116 729,13	107 000,00	193 666,36	209 768,58
Totaux	76 937,23	158 642,31	116 729,13	176 062,02	193 666,36	334 704,33
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	76 937,23	158 642,31	116 729,13	176 062,02	193 666,36	334 704,33
Résultats de clôture	0,00	81 705,08	0,00	59 332,89	0,00	141 037,97

Budget annexe Lotissement

Budget Lotissement	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	137 629,90	0,00	44 014,97	0,00	181 644,87
Opérations de l'exercice	356 308,89	217 370,10	307 057,97	370 084,84	663 366,86	587 454,94
Totaux	356 308,89	355 000,00	307 057,97	414 099,81	663 366,86	769 099,81
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	356 308,89	355 000,00	307 057,97	414 099,81	663 366,86	769 099,81
Résultats de clôture	0,00	-1 308,89	0,00	107 041,84	0,00	105 732,95

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Daniel Lacolley, 1er Adjoint,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Saint Sauveur le Vicomte,

Vu l'avis de la commission Finances du 03 avril 2025,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Saint Sauveur le Vicomte,
- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. BUDGET 2025 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Sauveur le Vicomte s'est engagée dans plusieurs projets dont la réalisation va progresser sur plusieurs années. Il propose d'inscrire ces dossiers dans une autorisation de programme (AP)/crédits de paiement (CP) annualisée sur les exercices budgétaires 2025, 2026, 2027 et 2028, au regard du décalage entre le paiement des dépenses, le versement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et celui des subventions.

Considérant que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice, tout en améliorant la lisibilité financière plurianuelle des comptes, le CGCT offre la possibilité de gérer certains crédits d'investissement en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise une gestion plurianuelle de l'investissement en rendant plus aisés le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

Pour les communes et les EPCI, selon l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les autorisations de programme sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative. Elles peuvent être votées lors de toute réunion de l'organe délibérant.

Régies par l'article L.2311-3 du CGCT, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessitent un suivi rigoureux :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple.
- Le suivi AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt.

Pour mémoire, l'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le conseil municipal, avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP. Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un objet, un montant global d'AP, une durée et une répartition des CP par exercice.

5.1 – AP/CP Restauration Château

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 058 du 02 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé l'avant-projet des travaux de restauration du château, concernant la consolidation et la restauration des remparts ouest ainsi que la conformation et la cristallisation des ruines de la tour des Cigognes et du rempart nord.

Vu le montant prévisionnel des travaux de la rénovation des remparts du château établi par le cabinet Architrav, maître d'œuvre,

Monsieur le Maire présente le financement estimatif de l'AP/CP 100 - restauration du château :

AP/CP 100 - Restauration Château	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Dépenses	717 994,00	290 577,00	427 417,00	0,00	
Recettes	717 994,00	86 390,00	147 267,00	318 110,07	19 235,93
besoin de financement du BP	0,00	204 187,00	280 150,00	0,00	0,00
excédent de financement du BP	0,00	0,00	0,00	318 110,07	19 235,93
dont autofinancement	146 991,00	204 187,00	280 150,00	0,00	0,00

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-3

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité : Autorise M. le Maire à mettre en place une autorisation de programme et des crédits de paiement (APCP) pour la réalisation de la restauration des remparts du château telle que présentée ci-dessus,

- Autorise M. le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,
- Précise que les crédits de paiement 2025 sont inscrits au budget primitif 2025,
- Autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5.2 – AP/CP – Réhabilitation place Auguste Cousin

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 056 du 02 juillet 2024, le conseil municipal a validé les conclusions de l'étude de programmation urbaine, architecturale et paysagère et a décidé de retenir la 1ère phase de travaux, à savoir la réhabilitation de la Place Auguste Cousin, intégrant la route de Bricquebec avec un giratoire et la rue du 8 mai.

Par délibération du 03 octobre 2024, la maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au cabinet Planis de Saint-Lô.

Monsieur le Maire présente le financement estimatif de l'AP/CP 101 – place Auguste Cousin :

AP/CP 101 - PLACE AUGUSTE COUSIN	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Dépenses	1 576 690,00 €	418 000,00 €	1 003 690,00 €	135 000,00 €	20 000,00 €
Recettes	1 576 690,00 €	418 000,00 €	354 306,00 €	553 202,00 €	116 916,00 €
besoin de financement du BP	0,00 €	0,00 €	649 384,00 €	0,00 €	0,00 €
excédent de financement du BP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	418 202,00 €	96 916,00 €
dont autofinancement	302 267,00 €	168 000,00 €	649 384,00 €	-418 202,00 €	-96 916,00 €

Madame Sourd demande le mode de financement des crédits de paiement 2025. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'autofinancement ainsi que d'un prêt de 250 000 €, qui ne sera pas nécessairement souscrit, compte tenu des subventions à solliciter.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-3

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à mettre en place une autorisation de programme et des crédits de paiement (APCP) pour la réalisation de la réhabilitation de la place Cousin, telle que présentée dans le tableau présenté en annexe à la présente délibération,
- Autorise M. le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes
- Précise que les crédits de paiement 2025 sont inscrits au budget primitif 2025,
- Autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – AFFECTATION DES RESULTATS 2024 ET VOTE BUDGETS PRIMITIFS 2025

6.1 Budget principal – Affectation du résultat 2024 : le Conseil Municipal, après avoir constaté le résultat du compte financier unique 2024 du budget principal de la commune, à savoir :

Résultat de l'exercice	55 786,82
Résultat antérieur reporté	1 554 684,27
Résultat de fonctionnement à affecter	1 610 471,09
solde section d'investissement	168 006,30
solde des restes à réaliser	16 281,28
besoin de financement	0,00
Affectation	1 610 471,09

Après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- c/002R – résultat de fonctionnement reporté..... 1 610 471,09 €

6.2 Budget principal – Budget primitif 2025 : Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2025, étudié par la commission Finances du 03 avril 2025.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, décide d'adopter le budget primitif 2025 de la commune de Saint Sauveur le Vicomte qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 140 137,09€ en section de fonctionnement et à 2 147 251,15 € en section d'investissement.

6.3 Budget Activités Sportives et Hébergement (ASH) – affectation du résultat 2024 : le Conseil Municipal, après avoir constaté le résultat du compte financier unique 2024 du budget annexe ASH de la commune, à savoir :

Résultat de l'exercice	11 470,20
Résultat antérieur reporté	86 263,91
Résultat de fonctionnement à affecter	97 734,11
solde section d'investissement	26 549,62
Solde restes à réaliser	16 318,00
besoin de financement	0,00
Affectation	97 734,11

Après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- c/002R – résultat de fonctionnement reporté..... 97 734,11€

6.4 Budget Activités Sportives et Hébergement (ASH) – budget primitif 2025 : Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2025 du budget annexe Activités Sportives et Hébergement (ASH), étudié par la commission Finances du 03 avril 2025.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, décide d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe ASH de Saint Sauveur le Vicomte qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 177 952,11€ en section de fonctionnement et à 41 679,52 € en section d'investissement.

6.5 Budget Ancienne Distillerie – Affectation du résultat 2024 : le Conseil Municipal, après avoir constaté le résultat du compte financier unique 2024 du budget annexe Ancienne Distillerie de la commune, à savoir :

Résultat de l'exercice	-9 729,13
Résultat antérieur reporté	69 062,02
Résultat de fonctionnement à affecter	59 332,89
solde section d'investissement	81 705,08
besoin de financement	0,00
Affectation	59 332,89

Après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- c/002R – résultat de fonctionnement reporté..... 59 332,89 €

6.6 Budget Ancienne Distillerie – Budget Primitif 2025 : Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2025 du budget annexe de l'Ancienne Distillerie, étudié par la commission Finances du 03 avril 2025.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, décide d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe Ancienne Distillerie de Saint Sauveur le Vicomte qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 166 332.89 € en section de fonctionnement et à 184 473.66 € en section d'investissement.

6.7 Budget lotissement du Bois de l'Enfer – Budget Primitif 2025 : Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2025 du budget annexe du Lotissement du Bois de l'Enfer, étudié par la commission Finances du 03 avril 2025.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe du Lotissement du Bois de l'Enfer de Saint Sauveur le Vicomte qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 592 513.18 € en section de fonctionnement et à 457 880.42 € en section d'investissement.

7. LOTISSEMENT BOIS DE L'ENFER – AVENANT 1 MARCHE OUEST TERRASSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le marché pour la viabilisation de la 4^e tranche du Bois de l'Enfer a été attribué à l'entreprise Ouest Terrassement de Saint Hilaire Petitville. La 1^{ère} tranche de travaux, correspondant à la voirie provisoire a été achevée courant juillet 2023. Compte tenu des intempéries constatées au cours de ces derniers mois, il est envisagé de créer des tranchées drainantes et de reprofiler la voirie, pour un montant de 25 600.00€ HT, ce qui correspond aux prix du marché initial.

Vu le marché n° 2023002551BOIS notifié le 04 avril 2023 à l'entreprise Ouest Terrassement,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord aux modifications de travaux ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à passer avec la société Ouest Terrassement et à régler les frais correspondants.

Monsieur le Maire précise que le maître d'œuvre vérifiera les fiches techniques des matériaux et fera procéder à des essais à la plaque sur la voirie et des pénétromètres sur les tranchées.

8. SERVICE COMMUN DU POLE DE LA VALLEE DE L'OUVE – VEGETALISATION GROUPE SCOLAIRE JACQUELINE MAIGNAN – DEMANDES SUBVENTIONS

L'ancienne communauté de communes de la Vallée de l'Ouve avait dans ses compétences la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements d'enseignement préélémentaires et élémentaires publics de son territoire.

La communauté d'agglomération du Cotentin a décidé, par délibération du 24 mai 2017, de restituer cette compétence aux communes. Le service commun du pôle de proximité de la Vallée de l'Ouve, créé par convention du 05 février 2019, administre cette compétence et règle à ce titre l'ensemble des dépenses de fonctionnement (charges à caractère général, intérêts des emprunts, charges de personnel, etc...) et l'ensemble des dépenses d'investissement (travaux intérieurs et extérieurs, acquisition de matériels et mobilier, remboursement du capital des emprunts, etc...).

Monsieur le Maire rappelle que les cours du groupe scolaire Jacqueline Maignan ne disposent quasiment pas d'espaces ombragés (un seul arbre planté à proximité des cours). Elles sont intégralement revêtues de bitumes. Depuis plusieurs années, les élèves, les familles, et les enseignants mettent en avant le fort inconfort thermique qui en résulte. Cette situation est également ressentie par les enfants du centre de loisirs, hébergé dans les locaux, en particulier lors de la période estivale. Les enseignants ne disposent pas en outre d'espaces de découverte de la nature à proximité des classes.

C'est dans ce contexte que les élèves d'une classe de CM² ont travaillé en 2021, avec leur enseignant, et en lien avec le CPIE (centre permanent d'initiatives pour l'environnement), sur la thématique du mieux vivre à l'école à l'aide de la nature. Une étude a été menée sur cette base en 2022 par le CAUE de la Manche, afin de mettre en perspective le projet, au regard en particulier d'exemples de végétalisation réalisées dans des écoles. Les aménagements ont ensuite été précisés par une étude paysagère, qui a permis de définir plusieurs scénarios en intégrant les esquisses qui avaient été réalisées par la classe de CM². Le scénario médian (2b) a été choisi en concertation avec les enseignants, en tenant compte de sa faisabilité technique et financière.

Le projet approuvé répond ainsi aux objectifs suivants :

- Réguler la température et donc diminuer l'inconfort thermique
- Améliorer la qualité paysagère
- Diversifier le cadre récréatif en y introduisant de la biodiversité

Il contribue en outre à favoriser les approches pédagogiques autour de la biodiversité et du développement durable.

Ces travaux, d'un montant estimé de 75 000 € HT, permettront de désimperméabiliser 17% des cours du groupe scolaire (école maternelle et élémentaire) soit environ 400m², afin de planter 18 arbres, de créer une zone de jardinage, des espaces de jeux, et de mettre en place des équipements (bancs et rondin). Ce projet intégrera l'installation d'une pergola de 32m² afin de créer une zone d'ombrage spécifique à l'extérieur, qui contribuera aussi à la régulation de la température à l'intérieur du bâtiment.

Ce projet peut bénéficier d'un Fonds de Concours de l'Agglomération à hauteur de 40 % du reste à charge. Monsieur le Maire propose que la commune sollicite cette subvention ainsi que toute aide possible ; subventions qui seront ensuite reversées au budget « services communs » de l'Agglomération.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de végétalisation de la cour du groupe scolaire Jacqueline Maignan, porté par le service commun de la Vallée de l'Ouve,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de fonds de concours de l'Agglomération pour ces travaux ainsi que toute autre subvention (DETR, Fonds vert..),
- Autorise Monsieur le Maire à reverser ces subventions au budget « services communs » de l'Agglomération,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. FRAIS SCOLAIRES – COUT PAR ECOLE ET COUT MOYEN PAR ELEVE

Le conseil communautaire a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et complémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

La charte fonatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, validée par délibération du conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017, prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation. Dans le cadre de cet accompagnement, un service commun est créé à effet du 1er janvier 2019 entre les communes de la Vallée de l'Ouve afin de maintenir la solidarité et d'assurer collégialement les services rendus à la population et aux communes de l'ancienne communauté de communes, à savoir :

Politique Enfance/jeunesse	Prise en charge des objectifs du PEL Politique d'animation des activités scolaires ou périscolaires concernant la petite et moyenne enfance
Politique petite enfance	Relais Assistants Maternels
Scolaire	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaires publics Bâtiments scolaires : entretien des biens et équipements à usage scolaire préélémentaire et élémentaire hors cantines, logements de fonction, garderies et activités périscolaires Investissements : construction de bâtiments scolaires, acquisition de matériels d'éducation préélémentaire et élémentaire Fonctionnement : <ul style="list-style-type: none">- Ensemble des moyens nécessaires au bon fonctionnement des écoles (personnels et matériels)- Frais de scolarité des enfants habitant sur son territoire et se trouvant dans l'obligation de fréquenter un autre établissement public
Santé	Maison pluridisciplinaire de santé de St Sauveur le Vicomte
Services publics	Portage de repas à domicile aux personnes âgées

Certains de ces services donnent lieu à fixation de tarifs par délibération du conseil communautaire. Les communes étant redevenues compétentes, le pouvoir de fixer les tarifs revient donc aux conseils municipaux. Toutefois, les communes ayant fait le choix de gérer collégialement ces services et d'en supporter solidairement les évolutions, les tarifs doivent être fixés en accord avec chaque commune membre du service commun, dans le cadre de la commission de territoire du service commun.

6.1 – Coût par école

Au titre de la compétence scolaire, des frais de scolarité sont réclamés pour les enfants domiciliés dans une commune en dehors du territoire de la Vallée de l'Ouve. Pour se faire, il convient de définir un coût par école pour chaque élève et le tableau récapitulatif ci-dessous présente le coût par école calculé pour l'année scolaire 2023/2024, avec pour mémoire le coût pour l'année 2022/2023 :

Année	Ecole Orglandes Maternelle	Ecole Orglandes Primaire	Ecole Saint Sauveur le Vicomte Primaire	Ecole Saint-Sauveur le Vicomte Maternelle	Ecole Néhou Primaire	Ecole St Jacques de Néhou Maternelle	Ecole Besneville Maternelle	Ecole Besneville Primaire
2022/2023	1 329,92 €	498,32 €	625,36 €	2 240,60 €	426,71 €	1 476,84 €	3 090,53 €	926,48 €
2023/2024	1 444,53 €	432,82 €	623,97 €	2 364,80 €	658,13 €	1 278,06 €	2 147,12 €	730,42 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-69 du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la loi dite « Carle » en date du 22 octobre 2009 et son décret d'application 201-1348 indiquant qu'il appartient à l'EPCI de déterminer le montant de sa participation aux frais de fonctionnement,

Vu la convention de création du service commun de la Vallée de l'Ouve du 05 février 2019,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'application des tarifs par école proposés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2025,
- Autorise la communauté d'agglomération du Cotentin, dans le cadre du service commun de la Vallée de l'Ouve, à percevoir les frais de scolarité pour les enfants domiciliés dans une commune en dehors du territoire de la Vallée de l'Ouve.

6.2 – Coût moyen par élève

A partir du coût par école, sont calculés un coût moyen pour un élève de maternelle et un coût moyen pour un élève de primaire. Sur proposition de la commission de territoire du 25 mars 2025, il est proposé de fixer comme suit les coûts moyens par élève de l'année 2025, calculés sur la base des frais scolaires 2023/2024 :

- o Coût moyen pour un élève de maternelle : 1 774.43 €
- o Coût moyen pour un élève de primaire : 623.91 €.

Rappel pour l'année 2024 :

- o *Coût moyen pour un élève de maternelle : 1 888.31€.*
- o *Coût moyen pour un élève de primaire : 584.61 €.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-69 du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la loi dite « Carle » en date du 22 octobre 2009 et son décret d'application 201-1348 indiquant qu'il appartient à l'EPCI de déterminer le montant de sa participation aux frais de fonctionnement,

Vu la convention de création du service commun de la Vallée de l'Ouve du 05 février 2019,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'application, pour l'année 2025, des coûts moyens par élève indiqués ci-dessus.

10. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SALLE COMMUNALE A UNE ASSOCIATION

Monsieur le Maire propose de surseoir à cette délibération car les deux associations n'ont pas validé le projet de convention qui leur a été adressé. Ce point sera inscrit au prochain conseil.

11. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES SAISONNIERS

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2^e du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire-Adjoint expose au conseil municipal qu'il est nécessaire, comme chaque année, de prévoir un renfort sur les missions de la base de loisirs et du pôle culturel (visites du château et musée). Ce renfort sera plus important cette année, compte tenu de l'absence d'un des agents titulaires de la base de loisirs.

Il propose de créer, à compter du 7 juillet 2025, 4 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation et de recruter 4 agents contractuels (1 à temps complet et 3 à temps non complet).

Madame Vasselin demande confirmation de la nécessité de recruter un agent supplémentaire pour cette saison. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, sachant qu'en fonction de l'état de santé de l'agent titulaire actuellement en longue maladie, ce recrutement pourra être adapté.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer 4 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation en prévision d'un accroissement saisonnier d'activité, et de recruter 4 agents contractuels affectés à la base de loisirs et au pôle culturel et rémunérés sur le 1^{er} échelon de ce même grade, dans les conditions suivantes :
 - o 1 agent du 7 juillet 2025 au 31 août 2025 à 35h/35h
 - o 3 agents du 7 juillet 2025 au 31 août 2025 à 28h/35h
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSIONS DE POSTES – MISE A JOUR TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu des créations de postes suite à des avancements de grade en 2024, il convient de procéder à la suppression des postes non pourvus.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la suppression des postes suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28h30/35h00.

Il présente le tableau des emplois de la commune mis à jour :

TITULAIRES GRADES OU EMPLOIS	Effectifs budgétaires	ETP	Effectifs pourvus	Dont TNC
Attaché principal	1	1	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	1	1	1	0
Rédacteur	1	1	0	0
Adjoint administratif ppal 1ère classe	2	2	1,8	0
Adjoint administratif ppal 2ème classe	2	2	2	0
Adjoint administratif	0	0	0	0
TOTAUX FILIERE ADMINISTRATIVE	7	7	5,8	0
Agent de maîtrise principal	1	1	1	0
Adjoint technique ppal de 1ere classe	4	4	4	0
Adjoint technique ppal de 2e classe	2	2	1	0
adjoint technique	7	6,86	6,86	1
TOTAUX FILIERE TECHNIQUE	14	13,86	12,86	1
Assistant de conservation pp de 2ème classe	1	1	0	0
Adjoint du patrimoine	1	0,5	0	0
TOTAUX FILIERE CULTURELLE	2	1,5	0	0
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal 1	1	1	1	0
ETAPS pp de 2ème classe	1	1	1	0
Educateur territorial des activités physiques et sportives	0	0	0	0
TOTAUX FILIERE SPORTIVE	2	2	2	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	1,81	1,61	0,81
Adjoint d'animation principal 2em classe	0	0	0	0
Adjoint d'animation	1	1	1	0
TOTAUX FILIERE ANIMATION	3	2,81	2,61	0
TOTAUX FILIERE POLICE	0	0	0	0
TITULAIRES	28	27,17	23,27	1
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi départemental	0	0	0	0
CONTRATS AIDES	0	0	0	0
Agent contractuel	6	4,74	4,74	3
Personne sous contrat en alternance	1	1	1	0
TOTAUX CONTRACTUELS	7	5,74	5,74	3
NON-TITULAIRES	7	5,74	5,74	3
TOTAL GENERAL	35	32,91	29,01	4

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 6 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à la suppression des postes énumérés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. QUESTIONS DIVERSES

- Informations :

- Date de la mise au marais : mercredi 14 mai 2025
- Opération Pierres en lumières : samedi 17 mai 2025
- Spectacles Villes en Scène :
 - o Dimanche 04 mai à 16h : « Drôles d'oiseaux » à l'Abbaye
 - o Vendredi 23 mai à 20h30 : « Deeper Dam » au cinéma le Normandy

- Place Cousin, point d'étape avant-projet suite à la réunion de travail du 28/03/2025 : Monsieur le Maire présente le plan mis à jour de la réhabilitation de la Place Cousin, suite à la réunion du 28 mars 2025 qui a réuni tous les acteurs de ce projet : Agglomération, Syndicat des Energies de la Manche (SDEM), Agence Technique Départementale des Marais ainsi que l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Il indique qu'une zone partagée limitée à 20km/h serait matérialisée sur le tronçon de la rue Barbey d'Aurevilly jusqu'à la mairie, à la charge de l'agglomération.

Madame Vasselin estime qu'une vitesse à 20 km/h n'a pas de sens. Monsieur le Maire indique que si la vitesse est supérieure à 20km/h, il ne s'agit plus d'une zone partagée.

Monsieur Behelle demande si un aménagement est envisagé devant le café du commerce. Monsieur Lacolley confirme que la terrasse près de la fontaine n'est pas attractive. Monsieur le Maire fait savoir que cette zone sera traitée dans un second temps.

Il précise que l'aire de rechargement des véhicules électriques sera localisée sur la place et non devant le cinéma, ce dossier devant être traité en priorité pour une réalisation avant la fin de l'année.

Enfin, il ajoute que l'Agglomération a procédé à l'analyse des réseaux eau et assainissement et qu'il s'avère que ces réseaux sont anciens et d'un diamètre insuffisant. Un rapport est en attente afin de savoir si les réseaux pourront être refaits à l'occasion des travaux de la Place. Monsieur Lacolley fait remarquer que le chantier pourra être retardé. Il indique que des places pourront être réservées pour un marché, voire une halle dans le futur.

Monsieur Rouxel demande où pourra être localisée la fête foraine.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendra de trouver une autre localisation, peut-être au Pré de l'Hospice ?

Madame Hairon évoque le cas du comice agricole qui devra également être délocalisé.

Monsieur Lacolley précise que l'aire de camping-cars ne pourra pas être maintenue à son emplacement et que le square Oberhausbergen avait été évoqué lors de l'étude de programmation.

Monsieur Rouxel souligne que ce square accueille beaucoup de véhicules en stationnement. Monsieur le Maire fait savoir que quelques places pourraient être réservées pour les camping-cars.

- **Tour de table :**

- o Madame Sourd fait savoir que des riverains de la route de Bricquebec demandent la mise en place d'un radar pédagogique à la sortie du bourg, après les feux tricolores car des vitesses excessives sont constatées.

La prochaine réunion est prévue le **mercredi 04 juin 2025** à 19 h 30.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.

Le Maire,
Eric BRIENS

Le Secrétaire,
Anthony BEHELLE